
AVIS

Avant-projet d'arrêté 2020/2613 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2013/129 du Collège de la Commission communautaire française du 19 décembre 2013 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle dans le cadre de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	22 décembre 2020
	saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	23 décembre 2020
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	21 janvier 2021

Préambule

Ce projet d'arrêté vise à indexer l'indemnité de formation versée aux stagiaires suivant une formation professionnelle au sein de Bruxelles Formation et ses partenaires conventionnés. A cette fin, l'indemnité par heure de formation prestée passe d'un à deux euros, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2021. Le projet soumis à avis se propose d'intégrer cette modification dans l'article 1^{er} de l'arrêté 2013/129 du Collège de la Commission communautaire française du 19 décembre 2013 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle dans le cadre de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

Ce doublement de l'indemnité de formation constitue une étape intermédiaire avant la mise en œuvre du revenu de formation s'élevant à quatre euros par heure de formation prestée, en complément de l'allocation perçue par le demandeur d'emploi inscrit chez Actiris, tel que cela est prévu par l'accord de majorité 2019-2024 du Gouvernement francophone bruxellois.

Avis

Brupartners salue cette initiative visant à doubler l'indemnité perçue par les stagiaires en formation chez Bruxelles Formation et ses partenaires conventionnés, contribuant à soutenir les publics les plus précarisés dans leur parcours de formation, et à en réduire le décrochage.

Brupartners encourage le Gouvernement francophone bruxellois à poursuivre ses efforts afin d'aboutir, avant la fin de la législature, à une indemnité horaire de quatre euros, comme cela est prévu dans son accord de Gouvernement.

*
* *
*